

**COMPTE RENDU
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 AVRIL 2021**

Etaient Présents: M.FOUCHER Gérard, Mme GAUDIN Marie-Carmen, Mme MEYER Maryline, M. PERRIOT Sébastien, Mme BOEL Brigitte, M. HURIE Jean-Paul, Mme BEUNET Aurore, Mme CHARENTON Josiane, M. MEYER Jean, M. VERON Eric, M.DARCY Baptiste

Pouvoirs : 1

Absents excusés : M. ALAGUILLAUME Patrick, M. BEUNET Mickaël (Donne procuration à Mme BEUNET Aurore)

Absents : M. DUFUS Eric

Secrétaire de séance : Mme CHARENTON Josiane

BUDGET PRINCIPAL :

Subvention association « La Tanche » :

Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur LAMARCHE Richard, Président de l'AAPPMA la Tanche de Rogny les Sept Ecluses, sollicitant la commune pour le versement d'une subvention pour l'année 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **DECIDE** de verser une subvention de 200.00 € à ladite association.

Acceptation convention pour les cartes de pêche avec l'association « La Tanche » et la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :

Dans le cadre d'un partenariat avec l'association locale de pêche « La Tanche », il est envisagé de mettre en place la vente des permis de pêche au camping municipal des Lancières. Afin de règlementer ce partenariat il est nécessaire d'accepter une convention tripartite avec d'une part l'association « La Tanche » et de l'autre la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Après délibération, le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition d'un compte dépositaire cartedepeche.fr entre la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, l'association « La Tanche » et le camping municipal des Lancières et **CHARGE** le Maire de signer la présente convention ainsi que tous les documents s'y référant.

Subvention association « AFM Téléthon » :

Le Maire donne lecture du courrier de M.GERMAIN, délégué départemental, de l'association AFM Téléthon, qui sollicite la commune pour le versement d'une subvention au titre de l'année 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **N'ACCEPTE pas** de verser une subvention à l'association AFM Téléthon au titre de l'année 2021, compte tenu qu'aucune animation n'est réalisée sur la commune.

Demande de subvention : association France Alzheimer :

Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Clémencelle Gérard, président de l'association France Alzheimer 89, qui sollicite la commune pour le versement d'une subvention pour l'année 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention **N'ACCEPTE pas** de verser une subvention au titre de l'année 2021, à l'association France Alzheimer 89.

Subvention coopérative scolaire école élémentaire de Saint-Privé :

Le Maire propose à son Conseil Municipal le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Saint Privé pour son don de tables et de chaises à l'école primaire de Rogny Les Sept Ecluses;

Après délibération, le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **DECIDE** de l'octroi d'une subvention de 80.00 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Saint Privé.

Adoption du règlement de collecte des déchets de la communauté de communes de Puisaye Forterre :

Le Maire explique que le conseil communautaire a voté le 8 mars dernier le règlement de collecte des ordures ménagères, pour le territoire de la communauté de communes de Puisaye Forterre à l'unanimité. En effet, étant l'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés, cette dernière a la charge de définir les conditions d'application du service public.

Néanmoins, la communauté de communes de Puisaye Forterre n'a pas le pouvoir de police en ce qui concerne les déchets car les communes membres n'ont pas transféré ce pouvoir.

En conséquence, les communes membres doivent approuver le règlement et se charger de l'appliquer. Après avoir pris connaissance du règlement de collecte et après délibération le Conseil Municipal décide à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

D'ADOPTER le règlement de collecte des déchets de la communauté de communes de Puisaye Forterre et **DIT** que le règlement sera appliqué au sein de la commune.

Mise en place du télétravail au sein de la collectivité de Rogny Les Sept Ecluses :

Vu l'avis du Comité Technique en date du 01 mars 2021 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en matière de télétravail en vue de son instauration.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'instaurer le télétravail selon les conditions suivantes :

Article 1 : Les activités éligibles au télétravail

Filière animation : fonctions de responsable animations, communication et tourisme

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.

Article 3 : Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le système informatique devra être protégé.

L'agent doit disposer à son domicile d'une installation électrique aux normes et d'un abonnement internet avec un débit suffisant à la réalisation de ses activités professionnelles, d'un détecteur de fumée.

Article 4 : Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

Le télétravail ne permet pas de déroger à la réglementation applicable en matière de temps de travail (décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié).

L'agent est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. Le télétravail n'a pas pour effet d'augmenter ou de diminuer le nombre d'heures de travail et la charge de travail.

Si le télétravailleur se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, il doit, dans les mêmes conditions qu'un agent qui travaille dans les locaux de l'administration, en avvertir sa hiérarchie dans les plus brefs délais.

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

L'agent doit être totalement joignable et disponible vis-à-vis de ses collaborateurs et de son supérieur hiérarchique, le Maire.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent exerçant ses fonctions en télétravail bénéficie des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Article 5 : Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

L'agent devra autoriser l'accès aux membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou du Comité technique, à son domicile par écrit.

Article 6 : Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le télétravailleur devra remplir chaque mois un planning des heures télétravaillées.

Article 7 : Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition de l'agent autorisé à exercer ses fonctions en télétravail les outils de travail suivant : ordinateur portable déjà utilisé quotidiennement par l'agent, logiciels utiles à ses activités déjà présents sur l'ordinateur, un téléphone portable, le tout en bon état.

L'agent utilisera son imprimante personnelle, mais à défaut la mairie pourra lui en fournir une. La mairie fournit les consommables.

La mise en place de ces matériels et leur connexion au réseau est assurée par l'agent en télétravail, le cas échéant avec l'aide de modes opératoires fournis par l'employeur.

L'employeur assure un support à l'agent exerçant ses fonctions en télétravail sur les outils qu'il fournit, et est garant de leur maintenance et de leur entretien.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail dans les limites suivantes :

L'employeur décide de ne pas prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Article 8 : Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

L'agent ne nécessite d'aucune formation particulière au télétravail, puisqu'il dispose des mêmes équipements, logiciels qu'en présentiel. Les outils de visioconférence sont également utilisés régulièrement par l'agent.

De plus l'agent exécute régulièrement son travail inhérent à la mairie d'un autre lieu, à savoir l'accueil du camping pendant la saison estivale.

Article 9 : Durée et modalités de l'autorisation

L'autorisation est subordonnée à une demande écrite formulée par l'agent précisant les modalités d'organisation souhaitées (volume de jours hebdomadaires, lieu de travail, fonctions exercées..). Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'1 mois maximum à compter de la date de sa réception ou de la date limite de dépôt lorsqu'une campagne de recensement des demandes est organisée.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Le télétravail s'appliquera uniquement sur la période de fermeture du camping municipal. Le télétravail étant impossible pendant la période d'ouverture de ce dernier.

Article 10 : Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le télétravail s'organisera sur cinq jours par semaine, pendant la pandémie de la Covid-19, selon l'article 1 de la circulaire du 29 octobre 2020 NOR : TFPF2029593C.

Article 11 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 08 avril 2021.

Projet d'aménagement piétonnier sur la RD90 et projet de sécurisation des abords du monument des 7 Ecluses : Plan de financement et demande de subvention :

Le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de créer une allée piétonne le long de la rue André Henriat, RD n°90, de l'entrée du camping municipal à l'allée de l'entrée de l'île, pour protéger les piétons compte tenu de l'absence de trottoirs sur certaines portions.

De plus, le site des 7 Ecluses étant très fréquenté par des visiteurs, et compte tenu de la configuration actuelle de son accès, il serait souhaitable de créer un cheminement pour les piétons ainsi que l'instauration d'une zone 30 km/h dans la rue Hugues Cosnier, RD n°14.

Des devis ont été demandés à des entreprises spécialisées, pour la réalisation de ces deux projets.

Voici donc le plan de financement proposé :

Coût total estimé des opérations :

Projet d'aménagement piétonnier sur la RD90 : 20 510.98 € HT

Projet de sécurisation des abords du monument des 7 Ecluses : 16 328.36 € HT

Préparation du chantier : 953.28 €

TOTAUX : 37 792.62 € HT

Financement :

Amendes de police : 15 117.05 € soit 40 %

Autofinancement 60 % : 22 675.57 €

Au vu des sommes engagées dans l'opération susvisée, le Maire propose au Conseil Municipal la sollicitation d'aides financières à différents organismes à hauteur de 40 % de la dépense HT,

Après délibération le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTE de lancer les projets d'aménagement piétonnier sur la RD90 et de sécurisation des abords du monument des 7 Ecluses selon le plan de financement ci-dessus,

CHARGE le Maire de solliciter toutes les subventions les plus larges possibles et notamment les amendes de police.

CHARGE le Maire de toutes les démarches relatives à cette demande.

CHOISI de retenir l'entreprise COLAS située à Appoigny (89380) pour la réalisation des deux projets mentionnés ci-dessus, pour un montant total de : 37 792.62 € HT.

CHARGE le Maire de signer les devis correspondants et tous documents s'y rapportant.

BUDGET :

Vote du Compte Administratif 2020 :

Madame GAUDIN Marie-Carmen, Maire Adjointe donne lecture du compte administratif 2020 du budget communal 2020, dressé par Monsieur Gérard FOUCHER, Maire qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 663 921.43 €

Recettes : 783 642.74 €

Report de l'exercice 2019 : 295 515.87 €

Un excédent cumulé : 321 330.69 €

Investissement :

320 110.52 €

471 849.43 €

- 191 665.40 €

Restes à réaliser dépenses : 83 699.00 €

Restes à réaliser recettes : 29 719.00 €

Un déficit cumulé : 39 926.49 €

Après délibération le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **APPROUVE** le compte administratif 2020 et **ARRETE** les résultats définitifs tel que dessus.

Approbation du compte de gestion 2020 du receveur municipal :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOUCHER Gérard, Maire ; après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

DECLARANT que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **ADOpte** le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Affectation du résultat de l'exercice 2020 :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 ;

Statuant sur l'affectation de fonctionnement de l'exercice 2020 ;

Après délibération le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention:

AFFECTE en dépense d'investissement au compte 001 la somme de 39 926.49 €.

AFFECTE au compte 1068 la somme de 93 906.49 €.

AFFECTE en report à nouveau, en recette de fonctionnement au compte 002 la somme de 321 330.69 €.

Vote des taxes 2021 :

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'arrêter pour 2021 le taux d'imposition des taxes directes locales ;

Après délibération le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'appliquer les taux suivants :

Taxe Foncier Bâti : **38.71**

Ce taux intègre la part départementale dans le taux voté par la commune soit : **16.87 Part communale + 21.84 Part départementale**

Taxe Foncier non Bâti : **43.14**

Vote du Budget Primitif 2021 :

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après délibération le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **ADOpte** le budget 2021 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

Section fonctionnement : 1 090 879.69 €

Section investissement : 496 839.18 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Modification des tarifs assainissement :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'appliquer une augmentation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif ainsi que du tarif de l'abonnement au service.

Après délibération, le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'appliquer une augmentation de 10 % à compter de la facturation 2021 et pour les années suivantes, ce qui portera le prix du mètre cube d'eau usée de 1.00 € à 1.10 €.

DECIDE d'appliquer une augmentation de 9 % à compter de la facturation 2021 et pour les années suivantes, ce qui portera le prix de l'abonnement mensuel de 5.50 € à 6.00 €.

BUDGET :

Vote du Compte Administratif 2020 :

Le Maire donne lecture du compte administratif 2020 du budget Assainissement, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 88 784.54 €

Recettes : 77 128.66 €

Report de l'exercice 2019 : 14 912.37 €

Un excédent cumulé : 3 256.49 €

Investissement :

100 396.11 €

88 071.65 €

214 493.47 €

Restes à réaliser dépenses : 115 000.00 €

Restes à réaliser recettes : 33 000.00 €

Un excédent cumulé : 202 169.01 €

Il est néanmoins constaté une différence avec le compte de gestion de la Perception, sur les articles 70611 et 70621 pour 18.06 €. En effet, cette différence est liée à une erreur d'imputation de titres d'annulation. Ces titres ont été imputés au 70611 au lieu du 70621 ce qui occasionne une différence de 18.06 € au 70611 et plus 18.06 € au 70621. Hors cette erreur étant dans le même chapitre et ne modifiant en aucun cas le résultat comptable, le Maire propose l'adoption du compte administratif dans l'état.

Après délibération le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention **APPROUVE** le compte administratif 2020 et **ARRETE** les résultats définitifs tel que dessus.

Approbation du compte de gestion 2020 du receveur municipal :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOUCHER Gérard, Maire ; après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

DECLARANT que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve mais appelle les observations suivantes :

Il est constaté une différence avec le compte administratif de la commune, sur les articles 70611 et 70621 pour 18.06 €. En effet, cette différence est liée à une erreur d'imputation de titres d'annulation. Ces titres ont été imputés au 70611 au lieu du 70621 ce qui occasionne une différence de 18.06 € au

70611 et plus 18.06 € au 70621. Hors cette erreur étant dans le même chapitre et ne modifiant en aucun cas le résultat comptable, le Maire propose l'adoption du compte de gestion 2020 dans l'état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **ADOpte** le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Affectation du résultat de l'exercice 2020 :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 ;

Statuant sur l'affectation de fonctionnement de l'exercice 2020 ;

Après délibération le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention:

AFFECTE en recette d'investissement au compte 001 la somme de 202 169.01 €

AFFECTE en report à nouveau, en recette d'exploitation au compte 002 la somme de 3 256.49 €

Vote du Budget Primitif 2021 :

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après délibération le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention **ADOpte** le budget 2021 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

Section fonctionnement : 95 437.49 €

Section investissement : 363 815.01 €

BUDGET LOTISSEMENT DES CLAVERIES :

Vente de la parcelle cadastrée D 487 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que toutes les parcelles du lotissement des Claveries, situé rue André Henriat, sont disponibles à la vente.

Ainsi, un administré souhaiterait acquérir le lot n°12 du lotissement des Claveries, cadastré D 487 d'une surface de 804 m².

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention:

DE VENDRE le lot n°12 cadastré D 487 et d'une surface de 804 m² du lotissement des Claveries, à un administré, pour un montant de 16 884.00 € TTC (soit 21 € TTC le m²).

DIT que la vente se fera chez Maître CHABUEL-RANDAZZO Sandrine, notaire à Saint Fargeau (89170) et **CHARGE** le Maire de signer tous les documents se rapportant à la vente.

BUDGET :

Vote du Compte Administratif 2020 :

Le Maire donne lecture du compte administratif 2020 du budget Lotissement des Claveries qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 319 157.12 €

Recettes : 319 157.79 €

Report de l'exercice 2019 : 0.00 €

Un excédent cumulé : 0.67 €

Investissement :

299 157.79 €

318 970.74 €

- 318 970.74 €

Un déficit cumulé : - 299 157.79 €

Après délibération le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **APPROUVE** le compte administratif 2020 et **ARRETE** les résultats définitifs tel que dessus.

Approbation du compte de gestion 2020 du receveur municipal :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOUCHER Gérard, Maire ; après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

DECLARANT que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **ADOpte** le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Affectation du résultat de l'exercice 2020 :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 ;

Statuant sur l'affectation de l'exercice 2020 ;

Après délibération le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **AFFECTE** au compte 001 en dépenses d'investissement la somme de 299 157.79 € et au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 0.67 €.

Vote du Budget Primitif 2021 :

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après délibération le Conseil Municipal à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **ADOpte** le budget 2021 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

Section fonctionnement : 319 159.34 €

Section investissement : 598 315.79 €

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire informe les conseillers de la démission du conseil municipal de M. Semence Gérard.
- M. Foucher rappelle qu'un arrêté préfectoral rend le port du masque obligatoire dans tous les villages de l'Yonne. Des affiches ont été apposées dans le village pour informer les administrés.
- Le Maire rappelle que les écoles maternelles et primaires sont fermées jusqu'au 25/04/2021 (reprise le 26/04/21) et les collèges jusqu'au 02/05/2021 (reprise le 03/05/21), en raison de la pandémie de COVID19.
- M. Foucher donne lecture d'un courrier de remerciement d'ENEDIS concernant la motion contre le départ des équipes de Toucy.
- Le Maire fait part au conseil municipal qu'un système automatique d'éclairage (télécommandé) pourrait être installé sur l'île afin que l'hélicoptère du SAMU puisse atterrir en toute sécurité, la nuit.
- Le Maire explique que deux familles de réfugiés vont être installées prochainement dans des logements Domanys, sur la commune. Le Maire souhaiterait que ces familles soient bien accueillies.
- M. Foucher donne lecture d'une lettre de remerciement de M. Poulain de l'association « A chacun son chemin en Puisaye Forterre » pour le versement de la subvention, au titre de l'année 2021.
- Dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration, la commune doit acquérir un terrain. Le Maire donne lecture du courrier d'un notaire concernant le prix de vente d'une parcelle.
- Mme Boel signale que la balayeuse n'est pas passée dans les impasses, route de Champcevais et souhaiterait avoir des informations sur l'avancement de la vaccination contre la COVID19. Des renseignements seront demandés auprès des différents centres de vaccination.

- M. Véron signale que le chemin piétonnier, sur l'île, semble creux. L'évolution de l'état du chemin sera surveillée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à vingt-deux heures vingt minutes.